

CALCULEZ VOTRE BAREME POUR L'INTRA

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
TOUS	Échelon : 7 points par échelon de classe normale (minimum 21 points) 49 + 7 points par échelon de hors classe	Tous
	Ancienneté poste : 10 points par année plus 25 points tous les 4 ans	Tous
TZR (y compris les ex-TA devenus TZR dans la même zone au mouvement 1999).	20 points par année de TA , TR ou TZR dans la même zone + 20 points pour la 5 ^{ème} année.	Tous
	75 points sur le département de l'établissement d'affectation ou, à défaut, de rattachement administratif	Département*
APV règle générale être en poste à titre définitif dans la même APV et en exercice effectif et continu depuis au moins 5 ans	5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	Commune* Groupe de communes* Département* Académie* ZR précise* ZRD* ZRA*
APV précédemment PEP IV être en poste à titre définitif dans le même PEP IV devenu APV au 01/09/2004 et en exercice effectif et continu depuis au moins 4 ans au 31/08/2009	4 ans : 450 points (bonification valable pour la dernière année)	
APV TRANSITOIRE 2009 MCS 2008 D'UN APV RÉAFFECTÉ EN NON APV TPD sortant du dispositif APV suite à une MCS (précédemment en exercice en APV et n'ayant pu être réaffecté en APV)	3 ans : 65 points 4 ans : 80 points 5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	
Vœu APV Titulaires ou stagiaires demandant, à titre définitif, en 1 ^{er} vœu un établissement APV	70 points	
un (des) vœu(x) large(s) tout poste en établissement APV, quel que soit le rang de vœu	30 points	Commune APV* Groupe de communes APV* Département APV* Académie APV*
Stagiaires IUFM ou CO PSY 2008/2009, 2007/2008 ou 2006/2007	50 points à leur demande pour une seule année au cours d'une période de trois ans si bonification prise au mouvement Inter 2009 Attention au justificatif de situation.	Premier vœu
Stagiaires IUFM Titulaire d'une mention complémentaire	50 points à utiliser en même temps que à la bonification IUFM ci-dessus. Attention au justificatif de situation	Premier vœu
Stagiaire en situation ex MISE ou MA ou agent non titulaire de la fonction publique reclassé	En fonction de l'échelon de reclassement au 01/09/2008 : 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon : 50 pts ; 3 ^{ème} échelon : 80 pts ; 4 ^{ème} et + : 100 pts COPSY en fonction des années de service : 50 points pour 2 ans + 10 points par année supplémentaire (maxi : 100 points).	Département* Académie* ZRD* ZRA*
Stagiaire ex-titulaire de la fonction publique	1000 points	Département de la dernière affectation en qualité de titulaire + Académie

CALCULEZ VOTRE BAREME POUR L'INTRA

Agrégés (disciplines de lycée et collège)	90 points	Vœux ne portant que sur des lycées	
Réintégration	Cas général : 1000 points	Département* de l'ancienne affectation ou plus large + Académie*	
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT	90,2 points Enfant(s) : 75 points par enfant Années de séparation (6 mois de séparation au moins durant l'année scolaire) : 50 points pour 1 année ; 75 points pour 2 ans ; 100 points pour 3 ans et +	Département* Académie* ZRD* ZRA*	
	30,2 points Enfant(s) : 75 points par enfant	Commune* Groupe de communes* ZR précise*	
Mutation simultanée de 2 conjoints titulaires ou stagiaires	80 points forfaitaires	Département* Académie* ZRD* ZRA*	Vœux rigoureusement identiques et dans le même ordre
	30 points forfaitaires	Commune* Groupe de communes* ZR précise*	
Mutation simultanée de non conjoints titulaires ou stagiaires	Aucune bonification	Vœux identiques à ceux ci-dessus	
Mutation sur la résidence de l'enfant	80 points forfaitaires	Département* Académie* ZRD* ZRA*	
	30 points forfaitaires	Commune* Groupe de communes* ZR précise*	
	Enfant(s) : 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1/09/2009	Sur les vœux bonifiés	
Mesure de carte scolaire (MCS) en établissement	1500 points	Établissement (MCS)	
Retour après congé parental avec perte de poste		Commune* Département* Académie*	

* : « tout type d'établissement » ; ZRD : vœu toute ZR d'un département ; ZRA : vœu toute ZR de l'académie

AUX SYNDIQUES DU SNES

Pour **bénéficier pleinement des services du Snés**, notamment pendant le mouvement, vérifiez que l'orthographe de votre nom est bien identique dans le fichier du Snés (voir carte syndicale) et dans les données de l'administration (bulletin de salaire). Vérifiez également que votre date de naissance est identique dans les deux cas. Toute disparité ou "coquille" même mineure, peut empêcher une reconnaissance informatique.

Nous pouvons également **vous informer par mail**, vous pouvez enregistrer directement votre adresse e-mail sur notre fichier en vous connectant sur www.snes.edu

